

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 28 juin 2016 20h45

Convocation :

Affichage :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil seize, le vingt-huit Juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Deprez, Deviers, Szmiedt
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Gélineau, Lemaire, Mauduit, Tiret

Absents excusés : Madame Aubé ayant donné procuration à Monsieur Champagne,
Madame Barnabon ayant donné procuration à Madame Szmiedt,
Monsieur Vincent ayant donné procuration à Monsieur Broegg.

Secrétaire de séance : Yann Mauduit

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Champagne, maire, déclare le conseil municipal ouvert.

Approbation du précédent conseil municipal.

Contre : 2

Le précédent conseil municipal est approuvé à la majorité.

En préambule

Intervention de Messieurs Baron, Gélineau au sujet des dysfonctionnements du conseil municipal.

Mr Baron pose la question de la légalité d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal au début du conseil même si la proposition est acceptée par les conseillers municipaux. Mr Baron indique que l'ordre du jour doit permettre aux conseillers de s'informer sur les sujets qui seront débattus et délibérés à l'occasion du conseil et qu'ils doivent, à cette fin, disposer d'un délai minimum de trois jours francs.

Rapport des commissions

Urbanisme-travaux :

Madame Deprez présente la liste d'autorisations d'urbanisme

Elle informe le conseil municipal sur les devis retenus par la commission pour les travaux sur le chemin des longues raies et sur le chemin de la désirée.

Ces devis ont été transmis à la CU GPS&O pour validation.

La délibération sera à l'ordre du jour en septembre si besoin.

Vie locale-animation-sport-culture-loisirs :

Monsieur Lemaire rappelle que la fête nationale aura lieu le 9 juillet, un barnum a été loué auprès de la communauté urbaine pour la fête nationale. Il invite les conseillers et les personnes dans la salle qui souhaitent apporter leur aide pour la préparation de la fête nationale à se faire connaître.

Au programme, animation par Jean-Paul et sa nouvelle association pendant l'apéritif, repas brésilien par la Pavillon St Martin, feu d'artifice, défilé aux lampions et bal.

Il annonce que le budget est identique à celui de l'année dernière avec une répartition différente entre les postes.

Il précise que le règlement d'utilisation du tennis est en cours d'élaboration.

Monsieur Lemaire dit également que l'urinoir du stade a été posé et que le remplacement de la fontaine par des lavabos à l'école se fera pendant les vacances scolaires.

Monsieur Gélinau demande si les pots de fleurs ont été livrés, Monsieur Lemaire répond par l'affirmative et lui indique qu'ils sont en kit et à monter.

Vie scolaire :

Monsieur Tiret fait part des demandes formulées lors de la réunion du conseil d'école le 7 juin.

-Demande de travaux Fontaine.

-Demande de toboggans pour les petits.

-Choix de l'emplacement du piano.

-Projet poules

Il indique qu'un exercice PPMS aura lieu en septembre avec simulation d'intrusion.

Toutes les sorties de fin d'année se sont bien passées. Il énumère les activités pour les TAP cette année (tissage, art plastique, céramique...)

Monsieur Tiret précise que la 5^{ème} classe est maintenue pour la rentrée 2016-2017 et qu'il faudra prévoir des activités pour les TAP qui restent gratuites.

Communication :

Monsieur Broegg évoque un problème de délai dans la distribution des bulletins municipaux, il demande que la distribution des prochains numéros se fasse dans les 5 jours pour que tous les administrés le reçoivent en même temps. Le n° 80 paraîtra en octobre.

Monsieur Broegg relance le débat sur la mise en place d'un panneau d'affichage numérique pour lequel il demande des devis.

Il annonce la mise en ligne du nouveau site Internet de la commune pour la fin de l'été et demande aux conseillers de lui donner des informations pour l'alimenter.

Monsieur Champagne demande l'ajout de cinq délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal (PLUi, Matériels sportif, tarif et règlement Tennis, tracteurs, Ad'ap).

Abstentions : 1 contre : 5 pour : 7

Adoptée à la majorité.

Ordre du Jour

1- Tarifs périscolaires:

Monsieur Tiret, adjoint délégué aux affaires scolaires, fait le bilan et précise que la fréquentation du mercredi est insuffisante alors que pour les TAP du vendredi environ 80 enfants participent, après débat et questionnement sur les activités proposées ou sur l'intérêt de faire un questionnaire auprès des parents, il présente les tarifs des activités périscolaires révisés.

lundi – mardi – mercredi - jeudi – vendredi

Cantine - Inscription au mois, à l'année ou ponctuellement

4.10 € / jour / enfant

3.80 € / jour / à partir de 2 enfants inscrits

Périscolaire matin de 7h30 à 8h30 – sans inscription

2.35 € / jour / enfant

2.00 / jour / à partir de 2 enfants inscrits

Périscolaire soir de 16h30 à 18h30 – sans inscription

3.50 € / jour / enfant

3.00 € / jour / à partir de 2 enfant inscrits

Périscolaire mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 - Inscription obligatoire

13.00 € / jour / enfant

10.00 € / jour / à partir de 2 enfants inscrits

Périscolaire vendredi après-midi de 13h30 à 16h30

Gratuit

Etude surveillée de 16h30 à 18h

38.10 € / forfait mensuel pour 4 soirs par semaine / enfant

31.60 € / forfait mensuel pour 3 soirs par semaine / enfant

21.00 € / forfait mensuel pour 1 ou 2 soir par semaine / enfant

} demi-tarif en avril et décembre

5.00 € / journalier hors forfait/ enfant

De 16h30 à 17 h goûter prévu par les parents

Après 18 h les enfants sont accueillis au périscolaire jusqu'à 18h30 gratuitement

Après délibération, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour, 3 abstentions et 1 contre, adoptent à la majorité les prix ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er septembre 2016.

2- Contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite faire appel à un apprenti qui assurera les tâches d'agent d'entretien dans les bâtiments communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 28 Juin 2016.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service: Technique
Nombre de poste : 1
Diplôme préparé : CAP Agent de Propreté et d'Hygiène
Durée de la Formation : 2 ans

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 voix contre) :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6413 du budget primitif

3- Avenant à la convention de gestion, annexe financière :

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a adopté la convention de gestion provisoire passée avec la Communauté urbaine pour la gestion de Service.

Compte tenu des discussions intervenues avec les services de la DDFiP, certains termes de cette convention doivent être précisés ou actualisés, afin d'en faciliter l'exécution.

Par ailleurs, les annexes aux conventions ayant été formalisés et leur contenu ayant fait l'objet d'un échange positif avec la Communauté urbaine, il convient de les adopter.

Le conseil municipal avec 4 voix contre, à la majorité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 15 décembre 2015

Vu l'avenant et les annexes à la convention de gestion proposés par la Communauté urbaine,

Adopte l'avenant à la convention de gestion provisoire,

Adopte les annexes correspondantes,

Autorise le Maire

- à intervenir auprès de la Communauté urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière
- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

4- Limitations de vitesse de la RD 147 Dennemont Limay :

Monsieur Boureille, Maire de la commune de Follainville-Dennemont sollicite les conseillers municipaux afin qu'ils donnent leur avis sur le projet d'augmentation de la vitesse de 50 à 70km/h sur la RD 147 notamment dans sa portion comprise entre le carrefour dit du « Roy René » à Dennemont et le rond-point de Limay.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise monsieur le Maire à cosigner la lettre qui sera adressée à Monsieur le Maire de Limay et à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

5- PLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9,

VU le Plan d'Occupation des Sols de 1982,

VU la délibération du 16 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit en son article L153-9, la possibilité pour la communauté urbaine de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services municipaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire ;

CONSIDERANT que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue avec la Communauté urbaine afin de préciser les conditions de mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de la compétence PLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité – 1 abstention, 3 voix contre

AUTORISE la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à achever la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion

6- Réfection de l'aire de basket-ball :

Monsieur Lemaire rappelle son intervention lors du conseil municipal précédent et explique qu'il est nécessaire de remettre en état l'aire de basket-ball.

- Changement de 8 panneaux treillis soudés vert et la pose de renfort dans les ondes des panneaux de treillis soudés existants pour un montant total de 2900.00 € HT par l'entreprise Vivier Christophe 15 chemin de la vallée 95510 Vienne en Arthies
- achat de panneaux de basket pour un montant total de 295.00 € HT auprès de la société Casal Sports 31 rue de l'université 93160 Noisy-le-Grand

A l'unanimité des membres, le conseil municipal valide les devis proposés et autorise monsieur Le Maire à signer les devis.

7- Court de tennis :

Monsieur Lemaire informe que le règlement d'accès au tennis est en cours de finalisation. Il précise qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs à appliquer et sur l'acquisition de panneau de réservation.

Tarifs :

Cotisation	Caution	Perte de clé ou de badge
Annuelle et familiale : 50€	Chèque de 50€	Caution non rendue
Horaire : 2€	Carte d'identité	Facture de 50€
Annuelle extra muros : 200€	Chèque de 100€	Caution non rendue

Achat d'un panneau de réservation et de 30 badges auprès de la société VW SPORTS 5 rue Franklin 93315 Le Pré ST Gervais pour un montant de 681.45 € HT

Après délibération et à l'unanimité les membres acceptent les tarifs proposés et le devis présenté, autorisent Monsieur Le Maire à signer le devis.

8- Tracteur communal :

Monsieur Lemaire informe qu'il est nécessaire de remplacer le tracteur John Deere qui ne fonctionne plus après plus de 25 ans de service et sur consultation des agents techniques, il propose :

SOCIETE	PRIX	REPRISE	TOTAL HT
DUPORT AGRI	37599.00 € HT		37599.00
SIAM	38002.00 € HT	1200.00 € TTC	37002.00
DUPORT 78	38630.00 € HT	3000.00 € HT	35630.00

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Duport 78 1 route de Mantes 78790 Arnouville les Mantes et autorise Monsieur le Maire à passer commande.

9- Ad'AP :

Madame Deprez présente l'agenda d'accessibilité programmé pour 2016-2017-2018.

Les travaux seront répartis :

2016 : Chapelle – Mairie – Ecole pour 10140.00 € HT

2017 : Bibliothèque pour 14600.00 € HT

2018 : Eglise pour 29390.00 € HT

Soit un total pour ces trois années de 54130.00 € HT

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le programme présenté et autorisent Monsieur Le Maire à déposer l'Ad'AP.

Tour de table :

Monsieur Broegg donne des nouvelles de l'enfouissement des lignes électriques à Sandrancourt. Tous les câbles sont passés, les branchements auront lieu du 19 au 26 juillet et la dépose des poteaux le 27 juillet. Un arrêté de circulation devrait être pris à cette occasion.

Monsieur Champagne remerciant les participants à l'inauguration des liaisons douces.

Il présente ses excuses pour l'information tardive de l'annulation de la réunion d'information organisée par la gendarmerie qui n'était plus en mesure d'assurer cette programmation.

Une réunion publique est organisée à Guernes le mercredi 29 juin à 20 h 00.

Il évoque également le plan de circulation à l'étude et précise qu'une réunion de présentation sera organisée.

Le projet de Sonorisation du conseil municipal est toujours à l'étude.

Monsieur le Maire présente un courrier de sollicitation de don de l'association des maires franciliens pour les communes sinistrées par les inondations. Consensus sur la somme de 100 €.

Il relate la dernière réunion de la CU GPS&O et l'étude de la modification de la convention de voiries avec la communauté urbaine en convention de services.

Monsieur Champagne informe que dans le cadre de la COT pour le stationnement d'une péniche d'habitation, il a demandé des documents mais qu'il en manque toujours un à ce jour. Il a choisi un avocat, pour s'assurer que les règles en la matière soient respectées afin de ne léser personne, par ailleurs, une mise en demeure a déjà été adressée.

Monsieur Lemaire rappelle que les inscriptions au repas du 9 juillet doivent parvenir en mairie au plus tard vendredi 1^{er}.

Le traitement contre les chenilles processionnaires à débiter depuis deux semaines. Les alentours de l'école ont été traités en priorité. Le traitement qui nécessite deux jours sans pluie prend du retard à cause des intempéries. Il semblerait que les chenilles soient moins nombreuses cette année.

Madame Deprez annonce que les comptes rendu de la commission urbanisme seront désormais déposés dans les bannettes des conseillers.

En ce qui concerne les remarques qui ont été faites au sujet des absences répétées de Monsieur Vincent les soirs de conseil municipal, elle précise qu'il est très actif en journée.

Madame Szmiedt signale, sur le sentier du patrimoine, la présence d'un fil de fer barbelé qui empêche l'accès un panneau de signalisation.

Elle demande un éclaircissement sur l'avis favorable évoqué pour le projet sonorisation de la salle du conseil municipal. Monsieur Champagne demande aux conseillers municipaux présents de se repositionner sur ce point. 5 votes contre 1 abstention : l'avis favorable confirmé.

Madame Szmiedt félicite et remercie l'Association des Parentes d'Elèves, les enseignants, les encadrants et les parents pour la réussite de la kermesse.

Monsieur Champagne associe l'ensemble du conseil municipal à la démarche.

Dans la salle

Un administré du secteur de l'école qui n'a pas reçu le tract de préinscription tennis demande des précisions sur le fonctionnement du court.

Monsieur Lemaire lui explique la démarche à suivre.

Un administré s'inquiète du manque de concertation entre les élus et les administrés au sujet du projet de circulation.

Monsieur Champagne lui répond que, seule l'information des administrés est prévue.

Un administré demande des précisions sur la délibération concernant l'Ad'AP.

Monsieur Champagne lui explique qu'il s'agit de l'agenda d'accessibilité programmée, que cette démarche est un engagement obligatoire de la commune de réaliser les travaux nécessaires à fin de respecter les règles d'accessibilité légales pour les personnes handicapées dans un délai de trois ans.

Un administré signale que le remplacement des éclairages actuels par des éclairages à leds générerait une économie substantielle.

Un administré demande des précisions sur le choix du candidat pour le contrat d'apprentissage évoqué dans la délibération à l'ordre du jour.

Monsieur Champagne lui répond qu'aucun candidat n'avait été sélectionné à ce jour et qu'il sera présenté par l'école avec qui nous sommes déjà en relation.

Clôture de la séance à 23h20